

Rambouillet, le 9 juin 2021

ANNEXE 14



Yvelines
Le Département

113

MONSIEUR DAMIEN GUIBOUT
MAIRE DE DAVRON
HOTEL DE VILLE
4 BIS RUE SAINT-JACQUES
78810 DAVRON

Direction Générale des Services,
Territoire d'action départementale
Terres d'Yvelines
La Directrice,

Affaire suivie par Joëlle Kamel
Téléphone: 06 69 36 40
Mail : jkamel@yvelines.fr

RECU le

15 JUIN 2021

Réf : CDL 21/06

Monsieur le Maire,

Par courrier du 19 mars 2021, réceptionné le 25 mars, vous avez notifié au Département pour avis, en référence notamment à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme (CU), le projet de mise en compatibilité de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la Déclaration de Projet relative à la création d'activités économiques et agricoles dans le secteur de la RD 30, et avez convié son représentant à une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (8 avril 2021).

Le Département n'ayant pu être représenté à cet examen conjoint pour des raisons d'agenda, ce dont je vous prie de bien vouloir l'en excuser, **je vous saurais gré de bien vouloir intégrer le présent avis au registre de l'enquête publique en cours à ce sujet.**

Le projet, sur 1,9 ha, situé perpendiculairement à la RD 30 à l'Est de la commune de Davron et au sud du bourg de Feucherolles (Plaine de Versailles), a pour objectif l'implantation de nouvelles activités :

- **une entreprise de production de matériel médical** (Tecmatel) sur la partie Est (70 emplois),
- **3 entreprises agricoles** (*Paris Maison des vins, Kinvis Bio de la Plaine de Versailles, miellerie L'Abeille d'Aigremont* en un hameau agricole, en partie tourné vers le stockage, sur la partie Ouest (20 emplois).

Cette mise en compatibilité du PLU induit un ajustement du schéma graphique du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la RD 30 (OAP), et une évolution du règlement écrit et graphique (« plan de zonage »). Le projet s'inscrit déjà dans l'objectif du PADD visant à « pérenniser et développer de façon maîtrisée l'implantation des activités et maintenir l'activité agricole dans le secteur de la RD 30 ».

Le Projet d'OAP « Secteur de la RD30 » prévoit sur l'ensemble du site :

- une partie Ouest du terrain destinée à accueillir une « ferme agricole coopérative »,
- une partie Est du terrain destinée à accueillir une activité économique pour la production de matériel médical (pansements connectés),
- une transition paysagère boisée entre les deux parties du projet et avec les espaces environnants,
- un principe d'accès à partir de la RD 30,
- une transition boisée à préserver en vis-à-vis de la RD 30 (entre celle-ci et l'entreprise médicale).

Au plan de zonage, le projet entraîne :

- la réduction de 1,9 ha d'une zone Ac au profit :
 - d'une zone Ac1 (STECAL) pour le développement de la « ferme agricole » (0,9 ha),
 - d'une zone UAE1 pour l'activité économique (1 ha) ;
- la suppression d'une protection « espace boisé classé » - EBC - (env. 1,9 ha) la commune prévoyant la création 3,1 ha d'EBC par ailleurs pour la compenser.

- Concernant la création de la zone d'activités UAE1 (partie Est du projet)

Elle répond à l'objectif d'implantation d'une entreprise médicale « high tech », non polluante et non créatrice de nuisances, actuellement située à Elancourt de grand intérêt économique (70 emplois : 50 par relocalisation et 20 en création), avec création de bâtiments de bureaux et ateliers (env 4 100 m² d'emprise au sol), de stationnements, de plantation et d'un bassin.

Située en discontinuité des zones urbaines des bourgs de Davron et de Feucherolles, l'implantation semble toutefois compatible avec le SCOT (0,6 ha sur la « tâche urbaine » de sa cartographie identifiable le long de la RD30, un empiètement sur l'actuel EBC ne touchant la « zone à dominante boisée » que pour moins de 0,4 ha). Elle jouxte des terrains déjà partiellement bâtis au Nord et au Sud (maisons, entrepôts, serres, carrosserie...).

La transition boisée avec la RD30 prévue dans POAP facilite l'intégration des bâtiments et stationnements.

- Concernant le STECAL Ac1 (partie Ouest du projet)

Le STECAL proposé apparaît bien dimensionné au projet et bien justifié. La hauteur est limitée à 12 mètres au point le plus haut de la construction.

La surface impactée est peu importante (0,2 % des terres agricoles de la commune) et ce projet permet le développement d'activités agricoles innovantes avec l'implantation potentielle de trois agriculteurs qui connaissent des activités croissantes dont la Winnerie parisienne / Paris Maison des vins, soutenue et suivie par la Département.

La création de ce hameau agricole permettant l'installation des trois entreprises avec de jeunes producteurs locaux avec intégration de stockage sous forme coopérative, projet soutenu par la Chambre d'agriculture et la SAFER, bénéficiera à l'économie agricole du territoire de la Plaine de Versailles, secteur géographique très actif dans ce domaine et où des synergies entre producteurs ne manqueront pas de se développer.

Le Département souscrit par conséquent à l'implantation des activités économiques et agricoles prévues et aux évolutions du PLU proposées.

Le Département tient toutefois à attirer l'attention sur les questions d'accès aux terrains qui s'effectuera par la RD30, et des stationnements sur le site et à ses abords :

- Les échanges engagés avec le Département (Direction des Mobilités) visent à permettre de garantir une sécurisation et une fluidité optimale des accès et des circulations aux abords du site. Deux projets d'aménagement sont envisagés à l'heure actuelle (giratoire et/ou d'une voie d'insertion), le Département se tenant aux côtés des partenaires locaux, notamment la commune, afin de finaliser le choix de la solution la plus sûre et la plus efficace.
- Les parkings, au vu des activités envisagées, doivent être dimensionnés de façon à accueillir les salariés, la clientèle et le public afin d'éviter le report des stationnements en rives de la route départementale 30.

Dans le cadre général, pour tout projet, qu'il soit communal ou privé, situé sur ou à proximité du réseau départemental (RD 30, RD 307), les interfaces avec le réseau départemental devront faire l'objet de concertation avec le service territorial urbain 787 de l'EPI 78-92. Leurs réalisations devront faire l'objet de délivrances de permissions de voirie par ce même service.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations respectueuses.



La Directrice du Territoire
d'Action Départementale
Terres d'Yvelines
Isabelle CISSE